

--- Demande de subvention année 2006 - 2007 ---

FSDIE

Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes

Intitulé du projet : _____

Nom de l'association (pas de sigle) : _____

Composante (UFR, IUT, IFTS, ESIEC) : _____

Filière de rattachement : _____

Budget total de l'opération : _____

Montant de la subvention FSDIE demandée : _____
soit _____ % du budget total

Date(s) de réalisation du projet : _____

Lieu de réalisation du projet : _____

cadre réservé à l'administration

Dossier n° : _____

Avis de commission Technique : _____

Avis CEVU : _____

Décision CA : _____



FSDIE

L'équipe du projet

Association : _____

Président(e) de l'association : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Portable : _____

Courriel : _____

Trésorier (ère) : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Portable : _____

Courriel : _____

Personne responsable du projet : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Portable : _____

Courriel : _____

FSDIE

Budget du projet

Prévisions de dépenses (*)

Recettes attendues (*)

Désignation	Montant	Désignation	Montant
I - Fonctionnement : (matériels ou services nécessaires à l'action qui n'existeront plus à la fin de celle-ci)		I - Subventions diverses (mettre un astérisque si elles sont acquises lors du dépôt de projet) :	
		II - Fonds propres :	
II - Equipement : (matériels nécessaires à l'action et qui resteront acquis à l'association à la fin de l'action)		III - Recettes de la manifestation :	
		IV - Recettes en nature :	
		V - subvention FSDIE :	

Total dépenses :

Total recettes :

Valorisation des bénévoles (nombre de bénévoles impliqué(e)s dans l'action, nombre d'heures des bénévoles consacrées à l'action en précisant les activités : rédaction et/ou envoi de courrier, courses pour la manifestation, présence au local pour téléphoner, recevoir, accueillir des invités, présence lors de la manifestation, etc...) : _____

(*) vous devez joindre les devis et courriers justifiant les dépenses prévues et les recettes attendues sous peine de report de votre dossier à la prochaine session



FSDIE

Fiche technique

Circulaire n°2001-159 du 29-8-2001

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes, appelé communément FSDIE, est alimenté par une partie des droits d'inscription acquittés par les étudiants, auprès de l'URCA. Ce montant est de 11 €uros pour l'année 2006-2007. Les crédits ainsi obtenus sont affectés d'une part à l'aide aux projets étudiants (géré par le comité technique du FSDIE) et d'autre part à une aide sociale aux étudiants en difficulté (gérée par le CROUS)

Critères de recevabilité :

Le(la) président(e) et le(la) trésorier(e) de l'association doivent être étudiant(e)s de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

L'association doit avoir impérativement signée la charte des associations ainsi que la convention d'occupation précaire du domaine public si elle occupe des locaux à l'URCA.

Le FSDIE ne finance pas les projets tutorés (qui donnent lieu à une notation et qui s'inscrivent dans une formation), les soirées festives, (sauf éventuellement charges de sécurité), les voyages d'études, ni les dépenses de fonctionnement.

Il n'y a pas de reconduction automatique d'une année sur l'autre des subventions votées.

Les subventions ne sont pas versées sur un compte personnel, mais obligatoirement sur le compte d'une association.

Les devis correspondant aux dépenses doivent être joints au dossier

Critères d'évaluation :

Le budget doit être élaboré avec un maximum de rigueur et de précision. Il doit être équilibré.

Le financement doit provenir de plusieurs sources.

Il convient d'indiquer les éventuelles recettes en nature ainsi que le pourcentage d'autofinancement.

Le projet doit concerner un maximum d'étudiant(e)s, si possible des différents pôles, et contribuer à la promotion de l'URCA. Les logos de l'URCA et de la composante concernée doivent impérativement apparaître sur les différents documents réalisés

La présentation de l'action par le (ou la) porteur-r(se) du projet à la commission est vivement conseillée. Les dossiers doivent être déposés avant la réalisation et dans un délai de 3 semaines avant la commission technique.

Accompagnement des porteurs de projet : des conseils peuvent être apportés par le SUAS, pour le sport, le SUAC pour la culture, le Service social et le Service Universitaire de Médecine Préventive pour tout dossier ayant trait à une activité sociale.

Critères de versement du solde :

Les factures seront établies par le fournisseur au nom de l'association. Elles doivent se rapporter à l'action et au budget présentés, par la date de la facturation et le contenu des éléments facturés.

Rappel : les versements ne peuvent avoir lieu qu'après validation de la décision du comité technique par le CEVU, et décision du CA de l'URCA.

Prochaine commission : _____